

PAP : les professeurs n'en peuvent plus

A ne pas confondre avec le PAI (projet d'accueil individualisé exclusivement médical) et le PPS (réservé aux élèves dont le handicap est reconnu par la MDPH), lesquels, plus rares et mieux encadrés, sont aussi plus honnêtes et pragmatiques, notamment parce qu'ils n'ont pas été banalisés, le PAP (qu'on a fini par prononcer « pape », tant il faut traiter comme des papes ceux qui en bénéficient) est devenu notre quotidien. : il est difficile, depuis quelques années, d'avoir à sa charge une classe qui ne compte pas son lot d'EBS (élèves à besoins spécifiques), parfois renommés EBP (élèves à besoins particuliers), bénéficiant d'un PAP (plan d'accueil personnalisé). Derrière ces acronymes et ce jargon ridicule et pédant, une sinistre réalité : l'inefficacité totale de ces dispositifs (l'EN raffole des « dispositifs » autant que des acronymes) qui, la plupart du temps, se transforment en boucliers ou en parapluies derrière lesquels parents et élèves se protègent pour dissimuler la médiocrité d'un niveau, voire l'absence totale de niveau ou même, parfois, la simple paresse scolaire. « Non, mon enfant *ne sait pas / ne peut pas* faire cela : c'est écrit dans son PAP. Non, mon enfant ne peut pas être évalué sur cet exercice : c'est écrit dans son PAP. Non, mon enfant ne prendra pas son cours en note : c'est écrit dans son PAP. Non, mon enfant ne travaillera pas : c'est écrit dans son PAP... », *ad libitum* et *ad nauseam*. Bref, un nouveau type d'élève est né, grâce au PAP et à l'activisme parental procédurier qu'il permet : l'incapable-de-tout, désireux-de-rien, auquel on ne peut rien demander, et dont on nous assure pourtant qu'il n'a pas de déficience intellectuelle et qu'il peut parfaitement être scolarisé à tel ou tel niveau et se confronter au même programme que ses camarades. Les dictées en moins, l'orthographe en moins, la propreté des copies en moins ; en somme, l'écrit en moins. L'EN a inventé ou a laissé s'inventer – avec cautions médicales et orthophoniques à l'appui – l'élève dispensé d'écrit, dispensé de soin, l'élève naturellement, ontologiquement, physiologiquement fâché avec l'écrit, et donc excusable, par nature, et inévaluable... sauf à l'oral. L'élève dont on ne peut rien attendre, mais que l'on doit ménager et gratifier de notes bienveillantes si l'on ne veut pas le froisser, sans quoi l'on nous rétorquera que « c'est pourtant écrit dans son PAP ». Peut-être la case « noter 12 minimum toute production de l'élève » entrera-t-elle un jour dans la grille ubuesque qui tient lieu de PAP...

Revenons à l'(in)efficacité de ces « plans » : quiconque a-t-il déjà sincèrement observé, chez ces élèves, de réels progrès permis par la mise en place – souvent peu scrupuleuse et peu conforme à la circulaire de cadrage – du PAP ? Leurs résultats avec ou sans tiers-temps sont les mêmes ; proposez-leur une dictée aménagée qui ne soit pas la mascarade à choix multiples du DNB qu'ils se révèlent tout aussi faibles qu'en dictée traditionnelle ; retranchez-leur des exercices, ne pénalisez pas l'orthographe (ce que personne ne fait plus d'ailleurs, y compris avec les élèves « ordinaires »), la différence est bien tenue ; attendez d'eux un raisonnement

logique, développé et structuré, que la barrière de l'écrit les en empêche... Autrement dit, le PAP n'est qu'une béquille vermoulue sur laquelle s'appuient vainement, en boitant davantage, des élèves en grandes difficultés, croulant sous les lacunes, que l'on fait pourtant passer chaque année dans la classe supérieure. Un mauvais apprentissage de la lecture, de l'écriture et/ou du calcul leur a permis de devenir « dys » ou « multi-dys », ce qu'a entériné un diagnostic souvent complaisant, validé par un médecin scolaire accablé de dossiers et qui n'a pas voulu contrarier parents et enfants, souvent devenus très susceptibles. Une vraie manne financière pour les orthophonistes, débordés de demandes, qui inventent de la dyslexie à tour de bras. Cela n'existait pourtant pas avant, du moins pas dans ces proportions, leur fait-on remarquer naïvement. C'est parce qu'on ne savait pas bien détecter tout cela, nous répondent-ils sagement, en encaissant les chèques. Ainsi celui que l'on disait naguère tout simplement « en difficultés » est-il devenu le « dys », en-difficultés-malgré-lui ; le PAP, lui, est devenu un certificat d'élève en difficultés, une attestation officielle de difficultés scolaires transmues en « troubles des apprentissages ». Qui trinque ? Le professeur, noyé par les quatre, cinq, six, sept PAP (tous différents) mis en place dans chacune de ses classes, qui passe son temps à tenter d'aménager, de « différencier », sans jamais observer le moindre effet de ces bonnes pratiques inclusives... et l'élève, à qui l'on ment, à qui l'on ne permet jamais vraiment de progresser en prenant ses difficultés à bras le corps, car on ne le dira jamais assez, il n'y aura pas d'application judicieuse des PAP tant que les élèves ne s'investiront pas eux-mêmes dans leur parcours scolaire, tant qu'ils ne seront pas les premiers acteurs de ces PAP. Lorsqu'un semblant d'effet il y a, le professeur a trop souvent simplifié à outrance, de telle sorte que le devoir qu'il donne à son élève de troisième affiche un niveau sixième ou cinquième. Par ailleurs, il n'est pas rare que les élèves dotés d'un PAP ne suivent pas ou plus de rééducation : voilà comment bénéficier des avantages du PAP sans les inconvénients d'un suivi orthophonique chronophage et coûteux, mais qui devrait s'imposer si les troubles étaient réels et qu'il s'agissait vraiment *d'en sortir*. Autrement dit, le PAP devient bien souvent un assassinat pédagogique en règle : quel élève aurait encore envie, assisté par tant de roues de secours, de se dépasser et de se hisser au niveau de ses camarades ? Il est plus confortable de s'engluer dans une aide qui n'en est même pas une.

Il ne saurait plus y avoir de difficultés scolaires : notre soif d'égalitarisme nous conduit à médicaliser la difficulté, à la transformer en trouble, donc en donnée non-maîtrisable, excusable, pardonnable. Quelle est la morale de l'histoire ? L'élève-PAP n'y peut rien, il est « comme ça » et doit être « inclus » tel quel ; sa difficulté lui est consubstantielle, il ne la dominera pas et se laissera dominer par elle, d'autant plus qu'on lui facilitera la tâche, qu'il n'aura pas à faire l'effort requis pour se dépasser. Le PAP est un piège, un acte de bienveillance dangereux qui emprisonne celui que l'on étiquète « EBS » ou « EBP » dans la cage de ses fragilités. Il est grand temps d'en revenir, de faire cesser l'hypocrisie, d'arrêter de mentir aux enfants et à leurs parents que les PAP ont parfois transformés en agressifs consommateurs d'école. L'élève « en difficultés » doit redevenir un élève simplement « en difficulté », qu'on

peut aider mais qui doit aussi s'aider lui-même, et les PAP doivent, au mieux, rester rares et sobres.

(Savoureux état de fait : la majorité des PAP est mise en place pour cause de « dysorthographe » et de « dyscalculie », troubles qui font de vous des élèves naturellement faibles en français et en mathématiques, soient les deux disciplines qui constituent le socle fondamental de toute scolarité. Pas de *dyschronologie* en histoire, de *dyscartographie* en géographie ou de *dysnumérisme* en technologie, bien que la dyspraxie tienne parfois lieu de tout cela. Non, seuls le français et les mathématiques, disciplines à l'aune desquelles on évalue l'essentiel des capacités des élèves, sont concernés : un bon « plan » pour dissimuler la baisse du niveau général dans ces deux disciplines sur lesquelles se focalisent précisément les classements internationaux.)

Et pourtant... Si l'on se contentait de faire une lecture littérale - et donc légaliste - des textes de cadrage (BO n°5 du 29 janvier 2015, circulaire n° 2015-016 du 22/01/2015), l'on n'en serait pas là à déplorer le nombre toujours croissant des PAP et, corrélativement, leur fausse bienveillance, leur inefficacité et leur poids dans notre quotidien. En effet, pour une fois, le texte de référence semble plein de bon sens, et il rend chaque professeur responsable des aménagements qu'il va mettre en place : pourquoi ce texte n'est-il pas connu et pas appliqué ? C'est une question secondaire qui n'est pas sans intérêt, toutefois, car sa réponse est à la croisée de toutes les démissions et lâchetés de l'EN, auxquelles nous autres, professeurs, contribuons : nous ne voulons pas être inquiétés par qui que ce soit, nous préférons continuer à faire mal mais comme nous en avons l'habitude, nous ne voulons pas froisser parents d'élèves et direction, habitués à un système « fait maison » mais parfaitement en-dehors des clous ; bref, « pas de vagues ». Alors même que la circulaire qui définit les PAP et en fixe le fonctionnement va dans notre sens et permettrait d'alléger la charge que représentent ces « plans » et leur constante inflation !

Que dit cette circulaire ?

- « *Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève.* » Autrement dit, pas de PAP sur simple avis d'un orthophoniste ou de toute instance paramédicale : un médecin doit constater les troubles et rédiger « un avis » (qui n'est d'ailleurs qu'un avis !). Qu'un médecin généraliste suffise pour cette expertise est certes problématique, nous en avons bien conscience, mais c'est un autre problème et un autre débat...
- « *Dans le second degré, le professeur principal est chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'accompagnement personnalisé.* » Coordonner ne signifie pas proposer des aménagements pour chaque discipline ou reconduire tacitement ceux de l'année passée sans consulter ses collègues !
- « *Ce document propose une liste non exhaustive d'adaptations et d'aménagements possibles. Plutôt que de cocher un trop grand nombre d'items, il est préférable de*

mettre en évidence les aménagements et les adaptations pédagogiques indispensables. Il s'agit avant tout, pour l'enseignant, de centrer son action sur des aménagements et adaptations qui pourront être poursuivis tout au long de l'année scolaire. » Que les spécialistes du cochage multiple se le tiennent pour dit : il n'est pas recommandé de multiplier les aménagements, surtout ceux que l'on est incapable de tenir dans le temps ! Recentrons-nous sur l'indispensable, allons-y avec parcimonie, quitte à proposer nos propres aménagements.

- « Réactualisé et enrichi tous les ans, le PAP suit l'élève tout au long de sa scolarité, et tant que de besoin. » L'on a ici la confirmation qu'il ne s'agit pas de reconduire bêtement les aménagements de l'année passée : le PAP est réévalué chaque année et peut même être arrêté. Des aménagements peuvent donc être supprimés ou ajoutés chaque année, d'où la nécessité d'une période d'observation en début d'année, période pendant laquelle l'élève devrait être soumis aux mêmes exigences que ses camarades. **Que l'on n'exige pas de vous une reconduction à l'identique et ultra-rapide du PAP dès la semaine de la rentrée : ce serait un contresens pédagogique et une solution de facilité malhonnête.**

Les trois conseils d'Action & Démocratie pour ne pas faire de votre quotidien avec les PAP un enfer :

- N'oubliez pas que le PAP est un outil dit « pédagogique », c'est-à-dire qu'il est mis en place par l'équipe pédagogique coordonnée par le professeur principal : c'est à chaque professeur de proposer, pour sa discipline, après une période d'observation de l'élève, les aménagements qu'il juge pertinents et réalisables. Les aménagements généralistes, eux, doivent résulter d'un accord après concertation avec l'équipe pédagogique. Autrement dit, impliquez-vous au moment de l'élaboration du PAP afin de ne pas subir des aménagements qu'on aura choisis pour vous, à votre place ! Ne laissez personne juger à votre place des aménagements que VOUS aurez à mettre en place.
- Faites une application minimaliste des aménagements prévus par le PAP en vous alignant en priorité sur ceux dont votre élève bénéficiera aux examens nationaux : c'est le meilleur moyen de viser juste et de ne pas provoquer de désillusions. En effet, la prise en compte d'un (ou de plusieurs) PAP au sein d'une classe ne doit pas générer une surcharge de travail insupportable ; la « différenciation » ne doit pas être telle que vous ayez à produire deux, trois, quatre...documents de travail ou sujets d'évaluation différents. Les professeurs veulent bien faire, parfois au point de s'oublier.
- Au cas où une famille se montrerait désagréable et exigerait l'application d'aménagements qui n'auraient pas été proposés par vous, que l'on aurait cochés à votre place en vous laissant le soin de les appliquer, et ce sans votre expertise

disciplinaire, faites un rappel à la loi en citant la circulaire n° 2015-016 du 22/01/2015, en précisant que vous ne mettez pas en place des aménagements qui ne sont pas de votre initiative. Demandez, dans ce cas, que le PAP soit réévalué, sans quoi vous ne proposerez pas à l'élève des aménagements que vous jugez inutiles ou superflus.

Texte de référence : BO n°5 du 29 janvier 2015, circulaire n° 2015-016 du 22/01/2015
<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo5/MENE1501296C.htm>

